

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 15 février 2021 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ère) suivant(e)s :  
Robert Auclair      André Rainville      Pierre Brien  
Louise Côté      Absent : Normand Morin

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

**Mot de Bienvenue**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil.

**21.02.16      Ouverture de la séance extraordinaire du 15 février 2021**

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h33, après avoir constaté le quorum.

Le greffier dépose le rapport de réception de l'avis de convocation.

**21.02.17      Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 février 2021**

Il est proposé par monsieur André Rainville et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 15 février 2021.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 février 2021.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 février 2021.
4. **Dépôt de document.**
  - 4.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
5. **Finance et administration.**
  - 5.1 Aide financière - Marché Foster.
  - 5.2 Aide financière – Rose Fluo Inc.
6. **Adjudication de contrat**
  - 6.1 Maintien de l'équité salariale – UMQ.
7. **Service du greffe**
  - 7.1 Autorisation de signature – Vente de terrain parc industriel Horizon.
  - 7.2 Autorisation de signature – Vente de terrain rue Taylor.
  - 7.3 Modification de résolution – Avant-projet – Surpresseurs d'eau potable.
8. **Aménagement et urbanisme**
  - 8.1 Dérogation mineure – Parc industriel Horizon – Terrain #10.
  - 8.2 PIIA – Construction parc industriel – Apogée.

9. **Ressources humaines.**

9.1 Modification d'échelon salarial – Poste d'inspecteur municipal.

10. **Questions posées par les citoyens via Internet.**

11. Levée de la séance extraordinaire du 15 février 2021.

**Adopté**

21.02.18

**Adoption du procès-verbal de la séance du 9 février 2021**

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, le procès-verbal de la séance du 9 février 2021 est adopté.

21.02.19

**Finance et administration**

21.02.20.1

**Aide financière – Marché Foster.**

ATTENDU QUE L'entreprise Marché Foster, 9433-8514 Québec inc., représentée par M. Raphael Hutchins, a déposé une demande d'aide financière satisfaisante qui vise l'implantation de son entreprise au 5176 rue Foster, à Waterloo;

ATTENDU QUE Le projet de l'entreprise est admissible à l'aide financière en vertu de la Politique d'investissement en développement économique et entrepreneuriale dans le volet 1 : *Développement d'une entreprise, 5.1 Démarrage ou implantation d'une entreprise;*

ATTENDU QUE Le projet peut être admissible à une bonification de 5% pour l'implantation dans un local vacant commercial *et 5% pour l'accompagnement par un mentor d'un réseau reconnu;*

ATTENDU QUE L'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipale (c. C-47.1)* permet au conseil d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accorde une aide financière de 18 000 \$, incluant les bonifications financières accordées, 9433-8514 Québec inc., à même la réserve financière prévue à cette fin, à l'entreprise Marché Foster suivant les critères d'admissibilité, les modalités et les conditions de la Politique IDÉE ainsi que du volet spécifique ci-haut mentionné.

L'entreprise devra aussi procéder à l'ouverture de son entreprise avant le 30 juin 2021. Ledit montant d'aide financière sera octroyé en trois versements égaux de 6 000 \$, soit un premier versé lors de l'ouverture, un second après six mois d'opération et le dernier sur présentation d'un bilan financier annuel jugé satisfaisant.

**Adopté**

**21.02.20.2**

**Aide financière – Rose Fluo Inc.**

ATTENDU QUE L'entreprise Rose Fluo Inc., représentée par Mme Marilyn Henderson, a déposé une demande d'aide financière satisfaisante qui vise l'implantation de son entreprise au 5185 rue Foster, à Waterloo;

ATTENDU QUE Le projet de l'entreprise est admissible à l'aide financière en vertu de la Politique d'investissement en développement économique et entrepreneuriale dans le volet 1 : *Développement d'une entreprise, 5.1 Démarrage ou implantation d'une entreprise;*

ATTENDU QUE Le projet peut être admissible à une bonification de 5% pour l'implantation dans un local vacant commercial;

ATTENDU QUE L'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipale (c. C-47.1)* permet au conseil d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accorde une aide financière de 12 000 \$, incluant les bonifications financières accordées, à même la réserve financière prévue à cette fin, à l'entreprise Rose Fluo Inc. suivant les critères d'admissibilité, les modalités et les conditions de la Politique IDÉE ainsi que du volet spécifique ci-haut mentionné.

L'entreprise devra aussi procéder à l'ouverture de son entreprise en 2021. Ledit montant d'aide financière sera octroyé en trois versements égaux de 4 000 \$, soit un premier à la date d'ouverture officielle, un second après 6 mois d'opération et un dernier lors du dépôt d'un bilan financier satisfaisant.

**Adopté**

21.01.21

**Adjudication de contrat**

21.02.21.1

**Évaluation du maintien de l'équité salariale 2021.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a réalisé son programme d'équité salariale en décembre 2015 et a donc l'obligation de procéder à son maintien au plus tard le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE *La loi sur l'équité salariale* est complexe et qu'elle exige une évaluation de maintien en tenant compte des nouveaux postes, des abolitions de poste, des modifications des conditions de travail, des changements dans les tâches et responsabilités, etc.;

ATTENDU QUE Le personnel en place n'a ni la formation, ni le temps de se livrer à cet exercice exhaustif;

ATTENDU QUE L'UMQ offre les services de Carrefour du Capital Humain aux municipalités comme la nôtre;

ATTENDU QUE Les coûts seront de 4 484,03 \$ taxes incluses, soit 20 heures au taux horaire de 195,00 \$ plus taxes. Aux honoraires professionnels s'ajoutent les frais de déplacement qui sont de 95,00 \$ de l'heure et les frais d'administration de 4 % du montant total. À ces montants s'ajoutent les taxes fédérale et provinciale. Les frais afférents, tels que les dépenses encourues pour, s'il y a lieu, l'hébergement, les repas, le transport ou autres, seront facturés taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal mandate Carrefour du Capital Humain afin de procéder à l'évaluation du maintien de l'équité salariale auprès de l'ensemble du personnel de la Ville de Waterloo conformément à son offre de service datée du 11 février 2021. Il est entendu que les dépenses reliées à l'exécution de ce mandat sont en sus. Ces dépenses sont prévues au budget 2021.

**Adopté**

21.02.22

**Service du greffe**

21.02.22.1

**Autorisation de signature – Vente de terrain parc industriel Horizon – Partie du lot 6 160 993 (PI-13).**

ATTENDU QUE 9307-9754 Québec Inc., représentée par M. André Laplante souhaite se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel autoroutier, soit une partie du lot 6 160 993 (PI-13);

ATTENDU QUE Des négociations entre la Ville et M. Laplante ont été tenues et que les parties sont arrivées à une transaction à la satisfaction des parties et qu'une résolution autorisant le Maire, M. Lachapelle et le greffier, M. Verhoef à signer l'acte notarié, doit être adoptée;

ATTENDU QUE Cette vente est faite au montant de 64 000 \$, plus les taxes applicables.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le greffier à signer tous documents, dont l'acte notarié visant la vente d'une partie du lot 6 160 993 (PI-13) dans le parc industriel, représentant le terrain #13, à 9307-9754 Québec Inc. au montant de 64 000.00 \$, plus taxes.

**Adopté**

#### **21.02.22.2**

##### **Vente de terrain rue Taylor.**

ATTENDU QUE La ville de Waterloo est propriétaire d'un terrain vacant d'une superficie approximative de 778.4 mètres carrés, situé sur la rue Taylor et portant le numéro de lot 4 162 082 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE La Ville souhaite se départir de ce terrain et qu'une offre d'achat lui a été formulée par Module2go est faite en considération d'un montant de 22 900 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Pour officialiser la transaction, une promesse d'achat doit être signée par les parties, lesquelles devront également signer tous documents visant la conclusion de la transaction.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général et greffier à signer la promesse d'achat pour le lot 4 162 082 ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, y compris les actes notariés. Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 20.02.12.1.

**Adopté**

#### **21.02.22.3**

##### **Modification de résolution - Adjudication de contrat – Services professionnels – Avant-projet - Surpresseurs d'eau potable.**

ATTENDU QUE Le réseaux d'aqueduc fonctionne par gravité et que les développements résidentiels du

secteur des rues Horizon et Western sont plus élevés en altitude, ce qui apporte une baisse de pression considérable pour les résidences déjà construites et les résidences futures;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo veut planifier la mise en place de deux postes de surpression pour la distribution d'eau potable sur les rues Western et Horizon afin d'offrir un niveau de service et une protection incendie adéquate aux résidents actuels et aux développements en planification dans ce secteur;

ATTENDU QUE La Ville a demandé une soumission à Eric Desaulniers du Groupe Metta pour la préparation d'un avant-projet incluant :

- Évaluation des consommations ultimes des deux secteurs;
- Identification des implantations pour les deux postes;
- Définition des équipements et du type d'installation;
- Description technique des travaux et concept d'aménagement du poste pour en définir les dimensions;
- Estimation des coûts budgétaires ( $\pm 30\%$ );
- Préparation d'un échancier global du projet;
- Présentation aux intervenants de la ville;
- Validation de la capacité du poste de pompage Western.

ATTENDU QUE M. Eric Desaulniers a déjà fait ce genre d'appel d'offre de services professionnels à la ville et que cette dernière est satisfaite du travail de M. Desaulniers.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accorde le mandat de préparation d'avant-projet, incluant les items énumérés ci-dessus pour un montant de 6 989.65 \$, incluant les taxes applicables.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 21.02.7.1.

**Adopté**

**21.02.23**

**Aménagement et urbanisme**

**21.02.23.1**

**Dérogation mineure Thierry Amen lot #10.**

ATTENDU QUE M. Robitaille a présenté le projet de M. Amen, pour lequel l'implantation proposée du bâtiment principal (4,34%), est en-dessous du 5% de surface d'occupation au sol. Le département de l'urbanisme trouve que le projet est quand même recevable, car la dérogation demandée est relativement minime;

ATTENDU QUE L'implantation de cette entreprise représente une belle valeur pour la Ville;

ATTENDU QUE La Ville travaille étroitement avec l'entrepreneur pour assurer la conformité de son projet.

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur André Rainville  
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la dérogation mineure pour la surface au sol de 4,34% pour le lot #10 au Parc industriel Horizon.

**Adopté**

#### **21.02.23.2**

#### **PIIA construction neuve parc industriel.**

ATTENDU QUE M. Thierry Amen a présenté à la Ville un projet d'implantation d'une entreprise dans le parc industriel Horizon;

ATTENDU QUE Ce projet vise l'implantation d'une compagnie, Apogée Excavation, qu'il est question d'espaces à bureaux à louer et d'un logement au 2<sup>e</sup> étage pour les travailleurs;

ATTENDU QU' Il se peut que le calendrier de la construction s'étire au-delà de 2 ans pour l'achèvement du projet, avec tous les bâtiments accessoires;

ATTENDU QU' Il est à noter que les matériaux proposés restent les mêmes adoptés par le Conseil au mois d'août 2020;

ATTENDU QUE La Ville travaille étroitement avec l'entrepreneur pour assurer la conformité de son projet.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve les plans de construction et les matériaux proposés par Apogée Excavation pour le lot #10 au Parc Horizon.

**Adopté**

#### **21.02.24**

#### **Ressources humaines**

#### **21.02.24.1**

#### **Modification des taux horaires de l'échelle salariale du poste d'inspecteur municipal et modification de l'échelon salarial de monsieur Jean-Philippe Robitaille.**

ATTENDU QUE La Ville désire modifier les taux horaires de l'échelle salariale du poste d'inspectrice/inspecteur municipal(e) pour que l'échelon 4 de ce poste égale les taux horaires du poste de chef d'équipe comme défini à

l'annexe A-1 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo et que les échelons qui précèdent aient un décrétement de 3 %;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Philippe Robitaille occupe le poste d'inspecteur municipal depuis le 25 juin 2019 et que l'échelon salarial actuel de celui-ci est l'échelon 3;

ATTENDU QUE Le directeur de l'urbanisme est plus que satisfait de la prestation de Monsieur Robitaille et que le Comité des ressources humaines désire reconnaître son excellent travail.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines, accepte que les taux horaires de l'échelle salariale du poste d'inspectrice/inspecteur municipal(e) soient modifiés et que monsieur Jean-Philippe Robitaille obtienne l'échelon 4 de ce poste et ce, rétroactivement au 7 février 2021.

**Adopté**

**21.02.25**

**Questions du public**

Le public a été invité à soumettre ses questions - Aucune question.

**21.02.26**

**Levée de l'assemblée**

La séance extraordinaire du 15 février 2021 est levée à 19h48.

---

Maire

---

Greffier